

TABLE MÉTHODIQUE

PREMIÈRE PARTIE LES FACTEURS CONSTITUTIONNELS

CHAPITRE PREMIER Le pouvoir.

	Pages
SECTION I. — <i>Le pouvoir, l'ordre, la liberté et les erreurs des systèmes objectivistes</i>	2
Le système de droit transcendant et statique du professeur Hans Kelsen . . .	8
Le système statique du droit objectif de Léon Duguit	12
SECTION II. — <i>La doctrine du pouvoir</i>	14
§ 1. — La définition du pouvoir	14
§ 2. — <i>Le pouvoir de droit</i>	17
Article I. — La construction juridique du pouvoir de droit	17
N° 1. — De l'idée que le pouvoir de droit est consenti	17
N° 2. — Du principe de légitimité et de l'erreur de la <i>lex regia</i>	20
N° 3. — La justification du droit de commander et de créer du droit que possède le pouvoir de droit	22
Article II. — De l'idée que le pouvoir de droit doit gouverner conformément à la raison et à la justice et de la subordination de la domination à la compétence; du pouvoir minoritaire et du pouvoir majoritaire	25
§ 3. — <i>Le pouvoir de fait</i>	29
Article I. — Le pouvoir de fait et la justification théologique du pouvoir . .	29
Article II. — Les gouvernements de fait	31

CHAPITRE II L'ordre social.

SECTION I. — <i>La définition de l'ordre social : l'ordre et la justice</i>	35
SECTION II. — <i>Le contenu de l'ordre social : l'ordre individualiste et la civilisation sédentaire</i>	41
§ 1. — L'âge sédentaire de l'humanité	41
§ 2. — <i>Les éléments de l'ordre social individualiste des peuples civilisés</i> . .	44
§ 3. — <i>La critique de la civilisation sédentaire</i>	51
Article I. — L'individualisme faillible. La science du bien et du mal	51
Article II. — La défense de la civilisation sédentaire	55
Article III. — Les relations du droit avec la civilisation sédentaire; le droit naturel	59
SECTION III. — <i>L'organisation formelle de l'ordre et de la stabilité sociale</i> .	62
§ 1. — <i>Les éléments de l'organisation formelle de l'ordre</i>	62
Article I. — Vue d'ensemble de ces éléments : les idées civilisatrices et le monde intelligible; l'ordre dans les idées ou ordre moral; les courants d'idées et les mentalités	62

HAURIOU. — DR. CONSTIT. 47

<i>Article II. — Les forces de conservation et les forces de transformation de l'ordre social établi.</i>	68
§ 2. — <i>L'organisation formelle de l'ordre social conçu comme un système animé d'un mouvement lent et uniforme; les institutions.</i>	71

CHAPITRE III

L'État.

SECTION I. — <i>La formation historique de l'État : les nations; la communauté nationale.</i>	78
SECTION II. — <i>L'unité composite et le fondement consensuel de l'État : la souveraineté de gouvernement; la souveraineté de sujétion; la souveraineté de la chose publique; l'unité et la continuité de l'État; le fondement juridique de l'État et de son unité</i>	85
SECTION III. — <i>Les relations de l'État et du droit. Opinion classique; systèmes de Gerber-Jellinek et Carré de Malberg; système de Kelsen</i>	97
SECTION IV. — <i>Le pouvoir d'État et ses caractères principaux.</i>	103
§ 1. — <i>Le pouvoir d'État comme puissance publique.</i>	103
§ 2. — <i>Caractère politique de la puissance publique</i>	104
§ 3. — <i>Son caractère temporel.</i>	109
§ 4. — <i>Son caractère de pouvoir civil la force armée subordonnée et obéissante.</i>	111
§ 5. — <i>La superposition et la centralisation du pouvoir d'État. Son caractère minoritaire. La souveraineté</i>	115
SECTION V. — <i>Les différentes espèces d'État.</i>	119
<i>Article I. — Distinction entre ce qui est un État et ce qui n'en est pas un (pays primitifs, provinces décentralisées d'un État, colonies): criterium des droits régaliens essentiels.</i>	119
<i>Article II. — Les différentes formes des États, simples, composés (unions d'États, États fédéraux), États subordonnés (vassaux, protégés, sous mandal).</i>	122
<i>Article III. — Les sociétés internationales d'États (confédérations, commonwealth des dominions et de l'Angleterre, Société des Nations).</i>	128

CHAPITRE IV

La liberté politique.

SECTION I. — <i>La définition de la liberté politique : la participation des citoyens au gouvernement; son fondement; limites dans lesquelles elle est légitime; aristocratie et démocratie.</i>	133
SECTION II. — <i>Le gouvernement représentatif comme première assise de la liberté politique dans les États modernes; histoire du gouvernement représentatif; le rôle de l'opinion publique.</i>	146
SECTION III. — <i>La souveraineté nationale comme seconde assise de la liberté politique.</i>	164
§ 1. — <i>La souveraineté nationale signifie que la nation devient propriétaire de son gouvernement</i>	164
§ 2. — <i>Le pouvoir minoritaire de gouvernement n'émane pas de la nation, mais celle-ci le nationalise</i>	169
<i>Article I. — Critique de la doctrine révolutionnaire de la délégation</i>	169
<i>Article II. — La doctrine constitutionnelle de la nationalisation des pouvoirs de gouvernement</i>	175

TABLE MÉTHODIQUE

739

Pages

§ 3. — En quel sens le pouvoir majoritaire de la souveraineté nationale réside dans la nation ; la décentralisation	187
Souveraineté nationale et lutte politique	195
SECTION IV. — <i>Les principales formes de gouvernement engendrées par la combinaison du gouvernement représentatif et des institutions dues à la souveraineté nationale : 1° le gouvernement parlementaire ; 2° le gouvernement présidentiel américain ; 3° le gouvernement conventionnel ; 4° le gouvernement directorial de la Suisse.</i>	195
SECTION V. — <i>La marche parallèle vers la liberté politique et vers l'organisation corporative de l'État ; la théorie de l'organe représentatif . .</i>	202

DEUXIÈME PARTIE

LE DROIT DE LA CONSTITUTION
L'ÉTAT DE DROIT
ET LA PLACE DU JUGE DANS L'ÉTAT

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Vue d'ensemble de la matière.

Les formes diverses du droit de la constitution et leur classification.	215
---	-----

CHAPITRE PREMIER

Les institutions et pratiques gouvernementales coutumières	218
--	-----

CHAPITRE II

Le règne de la loi.

SECTION I. — <i>Le règne de la loi en Angleterre, dans les pays de coutume et sans régime administratif : 1° le règne de la loi en Angleterre ; 2° le normalisme de la loi en Angleterre et dans les pays anglo-saxons ; 3° la place du juge dans les mêmes pays ; 4° de quelques conséquences secondaires du système anglais.</i>	224
SECTION II. — <i>Le règne de la loi dans les pays de loi écrite et de régime administratif : 1° le syndrome de la loi écrite et du régime administratif ; 2° le normativisme de la loi écrite et ses inconvénients</i>	232
SECTION III. — <i>L'équilibre de la légitimité et de la souveraineté. Celui des pouvoirs de justice et des pouvoirs politiques</i>	237

CHAPITRE III

Les constitutions nationales.

SECTION I. — <i>L'avènement des constitutions nationales : 1° le précédent du mouvement chartiste ; 2° le précédent des lois fondamentales du royaume</i>	242
SECTION II. — <i>L'opération constituante et le pouvoir constituant : 1° l'opération constituante comme opération de fondation législative spéciale ; 2° le pouvoir constituant comme pouvoir législatif fondateur agissant au nom de la nation souveraine</i>	246
SECTION III. — <i>La rigidité des constitutions nationales, la révision, les faussements de la constitution.</i>	256

	Pages
SECTION IV. — <i>La suprématie de la constitution nationale et ses conséquences : des délégations de pouvoirs : 1° portée purement formelle de ces délégations ; 2° des délégations de matières faites par les pouvoirs publics</i>	261
SECTION V. — <i>La supériorité de la constitution nationale (suite) : le contrôle juridictionnel de constitutionnalité des lois</i>	266
§ 1. — <i>Vue d'ensemble de la matière ; supériorité du procédé juridictionnel ; le rôle constitutionnel du juge</i>	266
§ 2. — <i>Le contrôle de constitutionnalité dans les pays sans régime administratif et spécialement aux États-Unis d'Amérique ; le gouvernement des juges</i>	272
§ 3. — <i>Le contrôle de constitutionnalité dans les pays à régime administratif et spécialement en France ; aucun empêchement légal ; cas où des juridictions se sont déjà prononcées sur l'inconstitutionnalité ; cas où elles pourraient se prononcer</i>	279

TROISIÈME PARTIE

LA CONSTITUTION POLITIQUE DE LA FRANCE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Histoire politique et constitutionnelle de la France depuis 1789 jusqu'en 1875.

§ 1. — <i>Vue d'ensemble du sujet : les cycles constitutionnels depuis 1789</i> . .	293
§ 2. — <i>Premier cycle ; Les constitutions de la France de 1789 à 1848 ; le gouvernement des assemblées révolutionnaires ; la réaction exécutive à partir de l'an III ; le régime parlementaire à partir de 1814</i>	295
§ 3. — <i>Deuxième cycle, depuis 1848 ; le gouvernement de l'assemblée en 1848 ; la réaction exécutive à partir de 1849 ; le second Empire ; le retour au parlementarisme ; préparation et vote de la Constitution de 1875</i> . .	316

LIVRE PREMIER

La Constitution de 1875 et la forme générale de l'État français.

CHAPITRE PREMIER

Étude juridique de la Constitution de 1875.

Caractère de superlégalité et procédure de révision des trois lois de 1875 ; les trois révisions qui ont eu lieu ; contenu réel de la constitution ; la durée de la constitution de 1875.	333
---	-----

CHAPITRE II

La forme générale de l'État français.

SECTION I. — <i>La forme républicaine et la République parlementaire</i> . . .	342
SECTION II. — <i>La séparation des pouvoirs souple, véritable théorie de Montesquieu</i>	347

SECTION III. — <i>Le gouvernement parlementaire ou gouvernement de cabinet</i> : gouvernement parlementaire et gouvernement présidentiel ; structure et mécanisme du gouvernement de cabinet ; initiative de l'exécutif avec la confiance du Parlement ; le chef de l'État et le cabinet ; division des pouvoirs entre eux ; le jeu de la responsabilité ministérielle et l'importance de la question de confiance ; le jeu de la confiance ; parité du Sénat et de la Chambre des députés dans le contrôle parlementaire ; le cabinet des ministres n'est pas un comité du Parlement ; histoire de la formation du cabinet ; le premier ministre ; histoire de la responsabilité ministérielle et du gouvernement par la confiance ; histoire du régime parlementaire anglais	358
SECTION IV. — <i>Le siège des pouvoirs publics</i>	373

LIVRE II

Les pouvoirs publics.

CHAPITRE PREMIER

Le pouvoir exécutif.

SECTION I. — <i>Nature, fonctions et primauté du pouvoir exécutif</i>	376
SECTION II. — <i>Les organes du pouvoir exécutif central</i>	389
1. — <i>Les règles d'organisation du président de la République et des ministres</i> ; le président du conseil	390
2. — <i>Le caractère indivis des attributions exécutives</i> , collaboration obligée du président de la République et des ministres ; le seing et le contreseing	409
3. — <i>Les responsabilités des organes du pouvoir exécutif</i>	414
<i>Article I.</i> — Les responsabilités politiques du président de la République et des ministres (criminelles et parlementaires)	414
<i>Article II.</i> — La responsabilité civile des ministres	416
§ 4. — <i>Énumération des attributions exécutives</i> du président de la République et des ministres	420
<i>Article I.</i> — Attributions relatives à la fonction gouvernementale et administrative : disposition de la force armée et conduite de la guerre ; droit de légation et de conversation diplomatique ; négociation et ratification des traités ; présidence des solennités nationales ; nomination aux emplois ; droit de grâce et de dispense ; police générale et pouvoir réglementaire ; gestion et pouvoirs financiers ; contrôle des dépenses engagées ; crédits additionnels	421
<i>Article II.</i> — Attributions relatives à la participation à la fonction législative et aux rapports avec le pouvoir délibérant : l'initiative des lois ; la promulgation des lois	435
N° 1. — <i>La participation à la confection de la loi</i>	435
N° 2. — <i>L'exécution des lois et le pouvoir réglementaire</i> ; la distinction des temps normaux et des temps anormaux : I. L'exécution des lois dans les temps normaux : exécution volontaire et exécution forcée par la voie administrative ; le pouvoir réglementaire et les diverses espèces de règlements ; sanction de ceux-ci ; les règlements d'administration publique ; de la façon dont les règlements sont soumis à la légalité	440
II. Le pouvoir réglementaire dans les temps anormaux ; la guerre de 1914 ; les pleins pouvoirs ; les décrets-lois de 1924 et de 1926	448
N° 3. — Les rapports du gouvernement exécutif avec les Chambres ; règle-	

	Pages
ment des sessions; convocation et clôture; dissolution de la Chambre des députés; messages présidentiels	456
<i>Article III.</i> — La participation du pouvoir exécutif à la fonction élective: les rapports avec le pouvoir de suffrage	460
<i>SECTION III.</i> — <i>Les conseils du pouvoir exécutif. Le Conseil d'État</i>	462

CHAPITRE II

Le pouvoir délibérant.

<i>SECTION I.</i> — <i>Nature, fonctions, place dans l'État du pouvoir délibérant.</i>	469
<i>SECTION II.</i> — <i>L'organisation du pouvoir délibérant en vue de la fonction législative et parlementaire</i>	475
§ 1. — La dualité des Chambres	475
§ 2. — L'origine élective de la Chambre des députés et du Sénat	475
<i>Article I.</i> — La Chambre des députés comme assemblée élective; son renouvellement intégral; les différents modes de scrutin; la loi électorale du 21 juillet 1927; la déclaration de candidature; le mécanisme du scrutin d'arrondissement	478
<i>Article II.</i> — Le Sénat comme assemblée élective: renouvellement partiel; élection des délégués sénatoriaux; élection des sénateurs	492
§ 3. — Les règles communes d'organisation et de fonctionnement de la Chambre et du Sénat	497
<i>Article I.</i> — Les Chambres comme corps constitués	497
<i>Article II.</i> — Les règlements intérieurs des Chambres	498
<i>Article III.</i> — La constitution intérieure des Chambres; les bureaux tirés au sort; le bureau central provisoire ou définitif; les groupes et leur bureau; la validation ou vérification des pouvoirs	501
<i>Article IV.</i> — Les commissions des Chambres; les commissions permanentes	506
<i>Article V.</i> — <i>L'Assemblée plénière des Chambres et la procédure des débats en matière législative.</i>	511
N° 1. — <i>Assemblée plénière des Chambres</i> : publicité des séances, le procès-verbal et les comptes rendus; les comités secrets; ouverture et clôture des séances; l'ordre du jour, le <i>quorum</i>	511
N° 2. — <i>La procédure des débats en matière législative</i> : le dépôt des projets et propositions de lois; les amendements, contre-projets et articles additionnels; le rapport de la commission, la délibération et la parole; la priorité et la votation; les divers modes de scrutin; la transmission des projets; l'urgence	515
<i>Article VI.</i> — Les moyens de contrôle du Parlement sur le gouvernement exécutif; les questions et interpellations; le vote et le refus du budget et des crédits; les enquêtes parlementaires; le contrôle des commissions permanentes	523
§ 4. — La condition personnelle des membres des assemblées législatives .	528
<i>Article I.</i> — Aperçu général de la matière; le droit de participation aux travaux de l'assemblée	528
<i>Article II.</i> — Les avantages personnels: avantages pécuniaires, indemnité législative; avantages honorifiques: incapacités et incompatibilités obligations	529
<i>Article III.</i> — Les immunités parlementaires; l'immunité de parole; l'inviolabilité	532
<i>SECTION III.</i> — <i>L'organisation des Chambres en Haute-Cour de justice; la procédure, les pouvoirs de la Haute-Cour.</i>	535

CHAPITRE III

Le pouvoir de suffrage.

SECTION I. — <i>Nature, fonctions et place dans l'État du pouvoir de suffrage</i> : le referendum	544
SECTION II. — <i>L'organisation du pouvoir de suffrage.</i>	553
§ 1. — Les bases de l'organisation électorale.	553
<i>Article préliminaire.</i> — Le corps électoral comme organe de la volonté électorale; énumération et ordre des problèmes à étudier	553
<i>Article I.</i> — Le suffrage à cadre territorial : importance du cadre territorial; importance du suffrage territorial	555
<i>Article II.</i> — Le suffrage professionnel ou syndicaliste et le suffrage familial	559
<i>Article III.</i> — Le suffrage universel; suffrage d'assentiments; histoire; le suffrage des femmes; l'obligation du vote	561
§ 2. — L'organisation du corps électoral et des élections	569
<i>Article I.</i> — L'organisation du corps électoral.	569
N° 1. — Le droit de vote (capacité, incapacités) et la liste électorale	569
N° 2. — Le droit d'éligibilité (inéligibilité, incompatibilité, conditions d'exercice).	581
<i>Article II.</i> — Théorie générale des élections, formalités antérieures au scrutin : opération du scrutin; contentieux électoral; crimes et délits électoraux.	590

QUATRIÈME PARTIE

LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA FRANCE

LIVRE PREMIER

Les bases de la constitution sociale. Les droits individuels.

CHAPITRE PREMIER

Les droits individuels organisés en institutions juridiques comme bases de la constitution sociale.

Les droits individuels comme institutions juridiques objectives: leur ensemble constitue le statut du citoyen français et quelques-uns sont des éléments de l'ordre public; l'État va d'un individualisme inégalitaire à un individualisme égalitaire.	612
--	-----

CHAPITRE II

Les droits individuels et les déclarations des droits.

SECTION I. — <i>Les droits individuels sont à la fois des institutions juridiques objectives et des droits subjectifs</i> : c'est le droit subjectif qui crée lui-même la forme sociale objective et il demeure un droit subjectif assujéti à cette forme; caractère naturel des droits individuels dans l'État: les droits individuels dans les États antiques et sous l'ancien régime	618
SECTION II. — <i>Les déclarations des droits comme texte écrit de la constitution sociale</i> : utilité des déclarations des droits; ce sont des textes constitutionnels; histoire de leur apparition; leurs sources littéraires; sources des grands principes individualistes; organisation des droits	

	Pages
individuels par des lois organiques; formule synthétique des droits individuels.	624
SECTION III. — <i>Caractères juridiques des droits individuels</i> : ce sont des droits subjectifs tantôt virtuels, tantôt acquis <i>de plano</i> ; ils sont en relation avec des devoirs et avec la morale; ce sont des droits de supériorité; ce sont des droits réels éléments d'un statut; ce sont des droits civils	653

LIVRE II

L'organisation des droits individuels.

CHAPITRE PREMIER

Le principe de l'égalité et la jouissance des droits individuels.

SECTION I. — <i>Le principe de l'égalité</i> : l'égalité devant la loi; caractère objectif du principe de l'égalité devant la loi; l'égalité et la fraternité; le régime administratif et le minimum de vie.	638
SECTION II — <i>La jouissance des droits individuels</i> : le Français et la femme française en France; le Français et la femme française aux colonies françaises; l'étranger en France; les indigènes des colonies, pays de protectorat et pays sous mandat.	641

CHAPITRE II

Les libertés individuelles.

SECTION I. — <i>Définition et classement des libertés individuelles</i> . — La liberté individuelle comme liberté et comme pouvoir juridique; classification des libertés: A. <i>Les libertés civiles</i> : 1 ^o groupe du <i>status libertatis</i> , du <i>conubium</i> et du <i>commercium</i> (liberté d'aller et venir; libertés de la famille (justes noces, paternité, filiation, puissance paternelle et maritale; liberté de la propriété individuelle; liberté des conventions; liberté du travail et de l'industrie); 2 ^o groupe des libertés spirituelles (liberté de conscience, liberté d'enseignement, liberté de la presse, liberté de réunion); 3 ^o groupe des libertés créatrices d'institutions sociales (liberté des sociétés de commerce, des syndicats, des associations et congrégations, des fondations). — B. <i>Les droits civiques et politiques</i> (aptitude aux fonctions et aux emplois; droit d'être juré ou témoin dans les actes; droit d'être soldat et de payer l'impôt; droit de suffrage)	650
SECTION II. — <i>Organisation des principales libertés modernes du second et du troisième groupes</i>	656
§ 1. — Les principales libertés spirituelles	656
Article I. — La liberté de la presse	656
Article II. — La liberté de l'enseignement	664
Article III — La liberté de réunion	666
§ 2. — Les libertés du troisième groupe	668
Article I. — La liberté d'association	668
N ^o 1. — Les associations ordinaires (L. 1 ^{er} juillet 1901).	668
N ^o 2 — Les congrégations religieuses	686
Article II. — La liberté syndicale.	691
Article III. — La liberté de fondation et l'opération de fondation; l'établissement d'utilité publique	694

LIVRE III

Les garanties des droits individuels.

CHAPITRE PREMIER

Les garanties générales.

- § 1. — Garanties constitutionnelles provenant des séparations des pouvoirs; suspensions de ces garanties; l'état de siège. 702
- § 2. — Garanties procurées par la protection mutuelle des libertés individuelles: le droit de pétition: la résistance à l'oppression et le droit à insurrection. 709

CHAPITRE II

Les garanties spéciales des libertés individuelles.

- § 1. — *Les garanties contre la juridiction répressive* : la sûreté individuelle; l'*habeas corpus anglais*; l'inviolabilité du domicile 714
- § 2. — *Les garanties contre le pouvoir administratif*: nécessités auxquelles répond le régime administratif; les garanties et les recours 718
- § 3. — *Les garanties à l'encontre du pouvoir législatif*: les *garanties des droits* des constitutions révolutionnaires; rappel du contrôle de constitutionnalité des lois 731
- § 4. — *Les garanties à l'égard des tiers et des puissances de fait*: garantie de la loi et du pouvoir administratif; garantie résultant du principe que *nul n'a le droit de se faire justice à soi-même*. 733
-